

**COMMUNE DE GARGENVILLE**

**REUNION DE LA CAISSE DES ECOLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2019  
A 18H15 EN MAIRIE**

**Sous la Présidence de Monsieur Jean LEMAIRE, Président**

**Présents :**

M. Jean LEMAIRE, Président  
M. Jean-François MARIANI, Vice-Président  
Mme Marjolaine GROLLEAU, Déléguée du Conseil Municipal  
M. Ludovic MAILLARD, Délégué du Conseil Municipal  
Mme Murielle CHARDEY, Déléguée du Conseil Municipal  
Mme Magalie BURON PELLAUMAIL, Membre sociétaire  
Mme Mélanie FAIVRE, Membre Sociétaire

Mme Valérie BERLANDA, Directrice Ecole maternelle Arc-en-Ciel  
Mme Karine AUDEBERT, Directrice Ecole élémentaire Corneille  
Mme Valérie PRIEUX, Directrice Ecole maternelle La Fontaine  
Mme Sandrine FRUGIER, Directrice Ecole Jeanne Cuvry  
Mme Catherine BLASCO, Directrice Ecole élémentaire Molière

**Procuration :** Mme BEYSSAC pour Mme FRUGIER

**Absents :**

Mme Rose-Marie BARTH, Membre sociétaire, excusée  
M. Jérôme FIQUET, Membre sociétaire  
Mme Evelyne BEYSSAC, Inspectrice de l'Education Nationale, excusée

**Ouverture de la séance :**

Monsieur Jean LEMAIRE, Président, procède à l'appel.

**Désignation d'un secrétaire par le Comité de la Caisse des Ecoles :**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Comité.

Le secrétaire de séance est Ludovic MAILLARD.

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 février 2019 :**

Le procès-verbal du 21 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération n°19B137 – Débat d'orientation budgétaire 2019**

Madame Buron Pellaumail s'interroge sur le nombre de classe par rapport aux budgets alloués pour les jouets de Noël et les sorties scolaires.

Pour les jouets de Noël, il y a 11 classes de maternelles alors que le budget de 5000 € annoncé correspond à 10 classes. Il lui ait précisé qu'une classe de maternelle à Jeanne Couvry et une d'élémentaire à Corneille seront supprimées à la rentrée. Il y aura donc 10 classes de maternelles.

Pour le budget des locations de cars, il a été établi sur le nombre de classes de l'année scolaire en cours, nous n'avons pas tenu compte des suppressions de classes car l'essentiel des sorties se déroulent d'avril à juin, nous ne voulions pas pénaliser les écoles qui perdent une classe.

Madame Berlanda demande si le spectacle est maintenu, cela n'est pas précisé dans les budgets alloués.

Il aura bien lieu, le budget a même été augmenté afin de pouvoir proposer une ou 2 représentations d'un spectacle de qualité.

Madame Buron Pellaumail demande si sur le long terme l'enveloppe allouée aux classes de découverte va être pérennisée et si l'an prochain elle sera d'un montant similaire à cette année alors qu'il y aura moins de CM1.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile de se prononcer sur les prochaines années alors que la dotation de l'état a encore baissé cette année et que les compétences de la communauté urbaine GPSEO risquent de s'étendre encore.

Madame Prieux précise que l'obligation de scolarisation pour les enfants dès 3 ans nécessite une grosse réorganisation des espaces scolaires en installant notamment des lits dans les classes.

Madame Buron Pellaumail demande ce qu'engendre cette obligation de scolarisation pour les écoles maternelles. Madame Berlanda explique que cela implique l'obligation d'assiduité, et que les directrices devront signaler à l'inspection les enfants absents.

Mesdames Frugier et Blasco font part de leur mécontentement au sujet de l'informatique qui intervient dans les écoles. Monsieur le Président rencontre le responsable informatique demain, il lui fera un retour sur les problèmes évoqués.

Madame Faivre estime que la maintenance informatique dans les écoles n'est pas suffisante.

Il lui est répondu qu'il y a aujourd'hui énormément de matériel informatique dans les écoles et que certains de ces équipements ont besoin d'être renouvelés. Par ailleurs, une partie de ce matériel a été donné ou récupéré par les écoles, ce matériel-là n'est pas pris en charge par notre contrat avec notre prestataire informatique.

La solution du leasing pourrait être étudiée à terme permettant d'avoir du matériel informatique et numérique toujours performant et remplacé facilement en cas de dysfonctionnement. Il faut néanmoins prendre en compte que les contrats de maintenance ou de leasing s'inscrivent au budget en fonctionnement et compte tenu des restrictions budgétaires, prévoir une augmentation du budget de fonctionnement risque d'être difficile.

Madame Prieux informe qu'à l'école La Fontaine il fait toujours froid, pour madame Berlanda à l'école Arc en Ciel c'est également le cas.

Le chauffage est démarré plus tôt le lundi matin afin d'améliorer la température au moment où les premières personnes arrivent à l'école.

A l'inverse, madame Frugier indique qu'il fait trop chaud à l'école Jeanne Couvry dès qu'il y a du soleil.

Madame Audebert demande si Dalkia est tenue de nous payer des pénalités si la société ne parvient pas à fournir aux écoles la température de 19°C prévue au contrat ?

Il fait souvent 16°C à l'école Corneille, 15° ce lundi matin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le bilan de l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019. (rapport en annexe)

**Délibération n°19B138 – Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la piscine de Porcheville – Année 2018/2019**

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Porcheville qui fixe pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la vacation piscine à 68 € par classe par créneau de piscine.

**Délibération n°19B139 – Publication de la liste des marchés conclus en 2018 par la Caisse des Ecoles**

L'article 133 de l'ancien Code des Marchés publics imposait au pouvoir adjudicateur de publier, sur le support de son choix la liste des marchés conclus l'année précédente,

Pour les marchés publics conclus à compter du 1er avril 2016, les acheteurs sont soumis au respect de l'article 107 du Décret du 25 mars 2016.

Ainsi, dans la ligne directrice des dispositions sur l'open data de la loi NOTRE, ils offrent un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics, sur leur profil (ou autrement appelé salle des marchés), au plus tard le 1er octobre 2018.

La publication de la liste des marchés conclus au sens de l'article 133 de l'ancien Code des Marchés publics n'est donc plus obligatoire du fait de la publication des données essentielles sur le profil acheteur au fur et à mesure de la conclusion des marchés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Toutefois, et dans un souci de transparence, pour l'année 2018, la liste de ces marchés figure en annexe à la présente délibération. Elle est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : [www.gargenville.fr](http://www.gargenville.fr)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

- Prend connaissance de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2018 par la caisse des écoles,
- Prend acte des mesures de publicité mises en place sur le site internet de la ville pour la consultation desdits marchés.

Un courrier recommandé a été envoyé à la société Pichon afin leur faire part du problème des délais de livraison rencontrés cette année.

Un autre courrier est en préparation pour la société Interburo. Les écoles ont été sollicitées pour lister les délais de livraison et les problèmes de qualité des fournitures achetées.

Mme BURON précise que l'idée de changer de prestataire par le biais d'un nouveau marché lui semble une bonne chose.

### **Délibération n°19B140 – Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €**

Vu l'article 47 de la loi des finances rectificative pour 1998 qui a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

Considérant que les dépenses ci-dessous sont inférieures au seuil en dessous duquel les biens unitaires ne figurent pas dans la liste à comptabiliser en investissement (500 € TTC).

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC €</b>
MANUTAN COLLECTIVITES	1 Armoire à pharmacie création infirmerie La Fontaine	67.20
LAMPE VIDEOPROJECTEUR	1 Lampe Molière	131.04
DARTY	2 Appareils photos La Fontaine	141.96
MAISONS DU MONDE	4 Paravents Corneille	268.96
BURO +	2 Tapis de jeux + 4 trotteurs + 1 Chaise en bois J.Couvry	280.36
MANUTAN COLLECTIVITES	1 Lit + Matelas + linge de lit Corneille	304.62
MANUTAN COLLECTIVITES	2 Mallettes PPMS + 2 thermomètre J.Couvry	419.98
MOTIV SOLUTIONS	2 Lampes vidéoprojecteurs Molière	448.80

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à reprendre en section d'investissement pour l'exercice 2018 les dépenses ci-dessus détaillées.

Madame Audebert demande que du linge de lit supplémentaire soit acheté pour le lit d'infirmerie de l'école Corneille, ils ne disposent que d'un seul ensemble, cela ne permet pas de faire de roulement.

### **Questions diverses**

Madame Frugier demande quand le mobilier manquant sera livré par Delagrave à l'école Jeanne Couvry et quand seront montées les bibliothèques.

Nous rencontrons de grosses difficultés avec Delagrave depuis la signature du marché. Malgré de nombreux appels téléphoniques, les engagements pris ne sont pas tenus.

Delagrave rencontre de graves difficultés financières, beaucoup de personnels ont quitté la société compliquant davantage la finalisation du marché conclu avec eux.

A part contacter le président de la société directement, tout a été fait pour contraindre Delagrave à respecter ces engagements.

Madame Frugier informe qu'elle n'a toujours pas reçu la formation sur l'utilisation de l'alarme intrusion. Elle indique que les alarmes et la sonnerie de l'école ne fonctionnent pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 37.

Fait à Gargenville, le 28 mars 2019

Le Président,

